

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

Nombre de membres

-afférents au C.M. : 15

-en exercice : 14

-présents : 10

Date de la convocation

5 décembre 2011

L'an deux mil onze et le lundi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard MASSEBEUF,

10 Présents : R. MASSEBEUF, R. ROURESSOL, J. CAMOIN, M. MIALON,  
I. FONTAINE, M. BACCONNIER, M. GUYON, P. SALQUE,  
M.L. FRANCOIS S. AUBOSSU.

Date d'affichage

5 décembre 2011

4 Absents : M.F. BOURDELIN C. VOLLE C. PAILHES G. VOLLE

2 Procurations : C. VOLLE à P. SALQUE C. PAILHES à R. MASSEBEUF

Secrétaire de séance élue : Michel MIALON

## **1/OBJET : Contrat de Maîtrise d'œuvre travaux d'eau potable et d'assainissement collectif chemin des Prades.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif doivent être réalisés chemin des Prades en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom et des travaux d'éclairage public.

Trois bureaux d'étude ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux AEP et EU. Deux cabinets ont présenté une offre :  
. GEO-SIAPP S. A. d'AUBENAS  
. Rhône Cévennes Ingénierie d'ALES

Il apparaît que l'offre la moins onéreuse est présentée par GEO-SIAPP avec un taux de rémunération de 8.20 % sur le montant H. T. des travaux estimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confie la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif du chemin des Prades au cabinet GEO-SIAPP d'Aubenas au taux de rémunération de 8.20 % du montant H. T. des travaux estimés ;
- autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces annexes s'y rapportant.

## **2/OBJET : Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.)**

La loi du 11 février 2005 relative au handicap a fixé les obligations faites aux Collectivités en matière d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics.

Suite aux travaux de Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées composée d'élus de chaque commune, des représentants des associations de personnes handicapées, de personnes âgées, de parents d'élèves, de représentants des services des collectivités et de professionnels de l'adaptation et de l'accessibilité, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) a été établi pour la commune de St Didier sous Aubenas.

Celui-ci dresse un état des lieux en matière d'accessibilité sur les différents secteurs de la commune, préconise les solutions techniques à mettre en œuvre pour l'améliorer et détermine les coûts estimatifs pour les différents aménagements proposés.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce P.A.V.E. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics établi par la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- **s'engage** à respecter les préconisations du P.A.V.E. lors des différents aménagements qui seront faits sur la voirie et les espaces publics de la commune ;
- **autorise** le Maire à signer la charte d'accessibilité afin de réaliser des travaux dans la conformité de la loi handicap et tous les documents y afférents.

### 3/OBJET : Reversement d'une subvention du Conseil Général à l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Laïque de la commune a participé financièrement à une sortie scolaire organisée par l'Ecole communale au château de VOGUE.

Suite à cette sortie, les services du Conseil Général ont attribué à la commune une subvention de 151.80 € dans le cadre des sorties du patrimoine. Cette subvention a été versée directement à la commune et doit donc être reversée sur le compte de l'Amicale Laïque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour – Marie-Line FRANCOIS, en qualité de membre de l'Amicale Laïque, n'a pas participé aux débats et n'a pas pris part au vote) :

- **autorise** le Maire à reverser cette subvention d'un montant de 151.80 € à l'Amicale Laïque de Saint Didier sous Aubenas.

### 4/OBJET : Rénovation et Extension de l'Ecole Communale - Demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 février 2011 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'Avant Projet Sommaire établi par le cabinet d'Architecture FABRE et DOINEL pour la rénovation et l'extension de l'Ecole Communale.

Par cette même délibération, la commune sollicitait le concours du Conseil Général, des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2011 et le Ministère de l'Intérieur.

Malheureusement, le dossier présenté ayant été refusé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011, les travaux n'ont pas pu être engagés. La subvention accordée par les services du Conseil Général est devenue caduque, seule la subvention accordée au titre de la réserve parlementaire, soit 12 000 €, reste acquise.

Il convient donc de solliciter les services de l'Etat et du Conseil Général au titre des dotations 2012 et 2013.

Le Maire rappelle ensuite que cette opération sera réalisée en deux phases ; une première phase de travaux en 2012, et la deuxième phase en 2013-2014, afin de permettre la continuité dans le fonctionnement de l'école et de répartir la dépense sur plusieurs exercices. Cet APS se résume ainsi :

LOTS	1ère phase 2012	2ème phase 2013-2014	Montant total
TRAVAUX H. T. (hors cantine)	192 985.44 €	238 175.88 €	431 161.32 €
MAITRISE D'ŒUVRE (10 %)	19 298.54 €	23 817.59 €	43 116.13 €
BUREAUX DE CONTRÔLE	6 000.00 €	6 000.00 €	12 000.00 €
MONTANT POUR IMPREVUS	5 621.28 €	5 000.00 €	10 621.28 €
OPTIONS	50 400.00 €	5 000.00 €	55 400.00 €
TERRAIN MULTISPORTS DEVANT L'ECOLE	57 490.00 €		57 490.00 €
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE (pas soumis à TVA)	6 000.00 €	- €	6 000.00 €
<b>MONTANT TOTAL H. T. (hors cantine)</b>	<b>337 795.26 €</b>	<b>277 993.47 €</b>	<b>615 788.73 €</b>
TRAVAUX H. T. (cantine)	43 524.94 €	56 377.61 €	99 902.55 €
MAITRISE D'ŒUVRE (10 %)	4 352.49 €	5 637.76 €	9 990.26 €
TOTAL TRAVAUX CANTINE H. T.	47 877.43 €	62 015.37 €	109 892.81 €
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION H. T.</b>	<b>385 672.70 €</b>	<b>340 008.84 €</b>	<b>725 681.54 €</b>
<b>TVA 19.60 % (pas de TVA sur assurance DO)</b>	<b>74 415.85 €</b>	<b>66 641.73 €</b>	<b>141 057.58 €</b>
<b>MONTANT TOTAL T. T. C. DE L'OPERATION</b>	<b>460 088.55 €</b>	<b>406 650.57 €</b>	<b>866 739.12 €</b>

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

- Etat – Subvention DETR 2012 (40 % du HT de la 1 <sup>ère</sup> phase –hors cantine-)	135 118.10 €
- Etat – Subvention DETR 2012 (40 % du HT de la 2 <sup>ème</sup> phase –hors cantine-)	111 197.39 €
- Conseil Général – Crédits 2012 (30 % du H. T. sur totalité)	217 704.46 €
- Réserve parlementaire	12 000.00 €
<b>- Montant des subventions attendues</b>	<b>476 019.95 €</b>
- Part communale	390 719.17 €
<b>- Total de l'opération TTC</b>	<b>866 739.12 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que ce projet, très lourd pour une petite commune, ne pourra pas être réalisé si nous n'obtenons pas les financements espérés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme**, compte tenu du développement de la commune, sa volonté de réaliser les travaux de rénovation et d'extension de l'école communale ;
- **sollicite** le concours :
  - . de l'Etat, au taux maximal de 40 %, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 pour la première tranche de travaux ;
  - . du Conseil Général, au taux maximal, au titre des dotations 2012, pour la totalité des travaux ;
- **dit** que la commune sollicitera le concours de l'Etat, au taux maximal, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 pour la deuxième tranche de travaux ;
- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire, y compris le permis de construire à venir.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Réflexion sur la nécessité d'équiper la commune d'un système de vidéoprotection (cf. Aubenas et Vals les Bains).
- Ecole : les membres du Conseil Municipal confirment que le personnel communal affecté à l'école doit accompagner les élèves lors des sorties scolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

A Saint Didier sous Aubenas, le 16 décembre 2011

**Le Maire,**  
**Richard MASSEBEUF**